



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

Présents : Alain CHIGROS, Annie DELAIR, Alain GAUCHET, Laurys LE MARREC, Guillaume MITON, Rodolphe PORCHERON, Geneviève POULAIN, Chantal SOLEILLANT, Gérald TOURRAILLE

Absents : Céline BIGAY, Mary COURTIAL, Sylvie GAYDIER, Ségolène JUILLARD, Robert MARLHOUX

Procurations : Mary COURTIAL a donné procuration à Chantal SOLEILLANT, Robert MARLHOUX a donné procuration Laurys LE MARREC, Sylvie GAYDIER a donné procuration à Alain CHIGROS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir un ou une secrétaire de séance. A l'unanimité, Chantal SOLEILLANT est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2025

Le conseil approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2025, tenue en mairie de Coudes.

2. Travaux et subventions

Délibération n° 044/2025 : Travaux aménagement rue du 19 mars 1962 – Compte rendu de l'ouverture des plis

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux d'aménagement de la rue du 19 mars 1962 pour lequel un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 24 octobre 2025.

L'ouverture des plis s'est déroulée ce jour le 15 décembre 2025. Après analyse des offres, l'entreprise retenue est :

Entreprise

Entreprise EUROVIA DALA

TOTAL hors taxes 189 273,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide l'offre de l'entreprise,
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché

Délibération n° 045/2025 : Demande subvention FIC et DETR – Aménagement travaux rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle :

Le Conseil Municipal souhaite mettre en œuvre la fiche action n° 7 de son PAD et accompagner l'installation de la Maison de Santé. Ce projet sera réalisé concomitamment avec les travaux de la voie verte protégée par le Département.

L'ensemble de ces aménagements devra permettre de :

- Créer une liaison piétonne fluide entre zone résidentielle et centre-ville
- Intégrer la voie verte et organiser les flux bus/voitures/piétons/vélos
- Aménager un parvis devant la Maison Médicale comme espace de rencontre
- Réduire la vitesse et améliorer la sécurité routière
- Requalifier et végétaliser les stationnements



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

- Favoriser la perméabilité des sols et la biodiversité

Les travaux concernant :

- Des travaux d'eau pluviale (non objet de ce dossier)
- D'aménagement de surface
- De plantations et de désimperméabilisations
- De travaux de réfection de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Décide de déposer un dossier de subvention F.I.C au titre de l'Aménagement de la rue du 19 mars 1962
- Décide de déposer un dossier de subvention D.E.T.R. au titre de l'Aménagement de la rue du 19 mars 192

Plan de financement :

➤ Travaux en traverse des emprises communales	182 263,75 €
➤ Frais divers	17 736,25 €

TOTAL : 200 00,00 €

Subventions :

➤ F.I.C 2026	80 000,00 €
➤ D.E.T.R. 2026	80 000,00 €
➤ Autofinancement	40 000,00 €

TOTAL : 200 000,00 €

3. Avenant n° 3 convention de service commun d'instruction du droit des sols

Délibération n° 046/2025 : Conclusion de l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols – avenant n° 3 à la convention

Depuis 2018, l'Agglo Pays d'Issoire dispose d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de son territoire dotées ou ayant été dotées d'un document d'urbanisme (POS, PLU(i), Carte Communale), les communes au RNU étant instruites par les services de l'Etat. A ce jour, 47 communes ont signé avec API la convention de service commun d'instruction du droit des sols.

Par délibération de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023, la convention de service commun instruction du droit des sols a fait l'objet d'un avenant n°1 permettant d'intégrer les modalités de traitement dématérialisé des demandes d'urbanisme ainsi que les clauses financières délibérées lors du conseil communautaire du 29 juin 2023.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

L'avenant n°2 a notamment modifié les modalités de facturation et permis la possibilité pour le maire de déléguer sa signature au Vice-Président de l'Agglo Pays d'Issoire en charge de l'urbanisme pour les notifications de demandes de pièces manquantes et la majoration des délais d'instruction.

Il est aujourd'hui proposé de modifier par l'avenant n°3, l'article 7 relatif aux conditions financières et modalités de remboursement de la convention de service commun instruction du droit des sols ainsi que le modèle de convention pour les potentielles futures communes adhérentes. Cette modification permet d'intégrer une pondération pour les déclarations préalables modificatives introduites par l'arrêté du 18 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux formulaires des autorisations d'urbanisme. Cet arrêté a modifié l'article A. 431-3-1 du code de l'urbanisme « *La demande de modification d'une non-opposition à déclaration préalable en cours de validité ou de régularisation est établie conformément au formulaire enregistré par la direction interministérielle de la transformation publique sous le numéro Cerfa 16700.* ».

L'avenant n°3 à la convention de service commun prendra effet après délibération et signature de chacune des parties et au plus tard le 1^{er} janvier 2026. Le détail de la modification figure au projet d'avenant n°3 à la convention joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

Vu la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

Vu la délibération n°2023/04/07-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 28 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération 2024/06/09-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 24 octobre 2024 relative à l'avenant n°2 à la convention de création de service commun d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération 2025/04/25-FI de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 7 octobre 2025 relative aux tarifs ADS et MOBILITE 2025-2026 ;

Vu le projet d'avenant ci-annexé ;

ENTENDU le rapport de présentation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité **DEDCIDE** :

- De valider le projet d'avenant n°3 présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction du droit des sols ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche dans le cadre de cette procédure.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

4. Finances

Délibération n° 47/2025 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé avant l'adoption du budget 2026 d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Comptes	Crédits ouverts en 2025	Autorisation
Chapitre 21		
Article 2151	125 436,20 €	2 500 €
Article 2132	125 436,20 €	1 000 €
Article 2183	125 436,20 €	2 500 €
Chapitre 23		
2313	204 116,80 €	14 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Nomination Délégué Protection des Données

Délibération n° 048/2025 : Nomination d'un DPD

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles.

Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner la commune de Coudes à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, Monsieur le Maire propose de désigner son délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées.

Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de la CCOP comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,
- Décide à l'unanimité d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par la CCOP,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

6. Groupement Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Délibération n° 049/2025 : Délibération pour la participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2 : Le Maire propose d'accorder à compter du 1er janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agent.e.s contractuel.le.s de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30 € mensuels, par agent.e.

LE CONSEIL Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- D'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

- L'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure ;

Délibération n° 50/2025 : Participation Maintien de Salaire suite Adhésion à la convention de participation « prévoyance »

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2026
- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal autorise le Maire :

- A signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage /Terriroria Mutuelle, et à signer la convention annexée à la présente délibération.

7. Reprise de Concessions

Délibération n° 51/2025 : Lancement de la procédure de reprise des concessions dans le cimetière

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que de nombreuses concessions dans le cimetière présentent un réel état d'abandon, ce qui crée un problème majeur : les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière.

Un travail de recensement des tombes a été effectué.

Des plaques ont été posées sur les tombes invitant les familles à donner en Mairie toute information sur le titulaire de la concession.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T – Articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

Les concessions doivent avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à une année d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

Il faut préciser que la commune reste prioritaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devenir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L.2223-17 du C.G.C.T précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de la commune de Coudes.
- Adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées

8. Vœu Missions Locales

Délibération n° 52/2025 : Vœu pour la défense des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du Projet de loi de finances 2026

Monsieur Le Maire donne lecture :

Considérant que le Projet de loi de finances (PLF) 2026 prévoit une série de coupes budgétaires dont les effets cumulatifs seraient dévastateurs pour toute une génération de jeunes ;

Considérant que ces mesures fragiliseraient un ensemble cohérent de politiques publiques d'insertion et d'autonomie des jeunes, au premier rang desquelles les Missions Locales ;

Considérant les principales dispositions envisagées dans le PLF 2026 :

- la remise en cause de l'apprentissage, avec la suppression totale des exonérations sociales mais aussi de l'aide au permis de conduire pour les apprentis ;
- la diminution de 16 000 accompagnements dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, dont 11 160 pour les jeunes suivis par les Missions Locales ;
- la suppression de près de 20 000 postes dans les dispositifs d'insertion par l'activité économique, dont de nombreux jeunes bénéficiaient directement ;
- la baisse de 53 millions d'euros en deux ans des allocations ponctuelles accordées aux jeunes dans le cadre de leur parcours d'insertion ;
- la réduction de près de 20 % des crédits alloués aux Missions Locales sur deux ans, alors même que la fréquentation, notamment par les mineurs, augmente fortement (+8 % en 2025).



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

Considérant que ces coupes s'ajoutent à une baisse de près de 4,8 milliards d'euros des crédits destinés aux collectivités locales, lesquelles risquent demain de solliciter davantage les Missions Locales pour répondre aux besoins des jeunes de leur territoire ;

Considérant que ce sont les jeunes qui paieront le prix fort de ces choix budgétaires et que l'ensemble du réseau des Missions Locales se mobilise pour défendre un modèle unique, décentralisé et efficace d'insertion professionnelle et sociale ;

Le Conseil Municipal émet le vœu suivant :

1. Réaffirmer l'absolue nécessité de maintenir des moyens financiers pérennes et adaptés pour garantir un accompagnement de qualité aux jeunes, en particulier les plus fragiles.
2. Demander au Gouvernement et aux parlementaires de réévaluer en profondeur les moyens accordés aux Missions Locales et, plus largement, aux dispositifs d'insertion et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du PLF 2026.
3. Alerter sur les conséquences sociales, territoriales et économiques qu'entraîneraient les réductions budgétaires prévues, alors que le nombre de jeunes accompagnés augmente fortement.
4. Appeler à une concertation nationale avec l'Union Nationale des Missions Locales, les réseaux d'insertion, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs de la jeunesse afin de préserver un service public d'accompagnement efficace et accessible.

Investir dans la jeunesse et dans ceux qui l'accompagnent, c'est donner une chance à demain.

9. Assistance Maîtrise d'ouvrage : Pont Suspendu

Délibération n° 53/2025 : Assistance du Céréma aux maîtres d'ouvrage et étude de scénarios – Pont Suspendu

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Coudes et Parent avaient sollicité le Céréma pour les travaux de sécurisation du Pont Suspendu.

Pour rappel, le Céréma (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), est un établissement public relevant du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport.

Les métiers du Céréma s'organisent autour de 6 domaines d'action complémentaires visant à accompagner les acteurs territoriaux dans la réalisation de leurs projets :

- Expertise et ingénierie territoriale
- Bâtiment
- Mobilités
- Infrastructures de transport
- Environnement et risques
- Mer et littoral

Celui-ci propose une assistance aux maîtres d'ouvrage et étude de scénarios. Ses missions seront les suivantes :

- De produire une étude comparative de scénarios de réparation ou de remplacement de l'ouvrage accompagnée d'une estimation financière pour chaque scénario



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

- D'assister les communes de Coudes et Parent pour la rédaction de cahier des charges pour la réalisation de prélèvement et d'analyses de matières dangereuses (amiante, métaux lourds, HAP).

Son offre s'élève à 9 650 € H.T soit 11 580 € T.T.C

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre du Céréma
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

10.Finances

Délibération n° 54/2025 : Décision Modificative n° 03 - 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

- Dépenses, Section Investissement, Chapitre 23, Article 2313 :
Objet : Constructions - 6 000,00 €
- Dépenses, Section Investissement, Chapitre 20, Article 2031 :
Objet : Frais d'études + 6 000,00 €

Délibération n° 55/2025 : Décision Modificative n° 04 - 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2025 :

- Dépenses, Section Investissement, Chapitre 45, Article 45811 :
Objet : Opérations pour compte de tiers 6 000,00 €
- Recettes, Section Investissement, Chapitre 45, Article 45821 :
Objet : Opération pour compte de tiers 6 000,00 €

Délibération n° 56/2025 : Demande subvention FIC et D.E.T.R. – Aménagement des rues du Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle :

La commune souhaite mettre en œuvre la fiche action n° 4 de son PAD.

L'ensemble de ces aménagements devra permettre de :

- Conserver la lisibilité de la figure historique du bourg à travers la requalification du maillage viaire
- Gérer le stationnement en privilégiant l'étendu publique



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

- Définir clairement les seuils d'entrée
- Aménager des espaces végétalisés et désimperméabiliser les rues
- Valoriser le patrimoine à travers l'utilisation de matériaux de sol appropriés et mettre en valeur l'héritage identitaire du bourg incarné par les escaliers des anciennes maisons vigneronnes
- Éloigner les caniveaux des façades pour limiter le risque de remontée d'humidité lié aux caniveaux situés au pied des façades.....

Les travaux concernent :

- des travaux d'eau pluviale,
- d'aménagement de surface,
- de plantations et de désimperméabilisations
- de travaux de réfection de voirie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à ces travaux
- Décide de déposer un dossier de subvention F.I.C au titre de l'Aménagement des rues du Centre Bourg
- Décide de déposer un dossier de subvention D.E.T.R. au titre de l'Aménagement des rues du Centre Bourg

Plan de financement :

- | | |
|---|--------------|
| ➤ Travaux en traverse des emprises communales | 700 000,00 € |
| ➤ Frais divers | 70 000,00 € |

TOTAL : 770 000,00 €

Subventions :

- | | |
|-------------------|--------------|
| ➤ F.I.C 2026 | 308 000,00 € |
| ➤ D.E.T.R. 2026 | 308 000,00 € |
| ➤ Autofinancement | 154 000,00 € |

TOTAL : 770 000,00 €

Délibération n° 57/2025 : Demande subvention FIC – Plan de financement

Vu que l'enveloppe FIC est reconduite pour l'année 2026,

Vu les champs d'intervention du FIC,

Vu la programmation FIC 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- De demander au Département du Puy-de-Dôme les subventions pour le projet des fiches action n°4 et n° 7 de son PAD
- De valider les demandes de subvention au FIC pour 2026 comme suit :



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2025 A 19 HEURES

	Opération	Maître d'ouvrage	Montant des travaux (DS)	Taux FIC	Subvention FIC sollicitée
1	Aménagement rue du 19 mars 1962	Commune de Coudes	182 264 €	40 %	72 905,60 €
2	Aménagement rues du Bourg	Commune de Coudes	50 000 € (Voirie)	40 %	20 000 €
TOTAL DEMANDE FIC 2026			232 264 €		

- De valider le tableau de programmation ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes et documents afférents.

11. Points divers

La séance est levée à 21 h 00.